



ANNEXE IV

Mise en hivernage du bâtiment et réouverture

Préambule :

Le refuge présente la particularité d'être généralement recouvert intégralement par la neige l'hiver et donc d'être absolument inaccessible pendant plusieurs mois. Le bâtiment est adossé à un très gros rocher qui le protège des avalanches qui s'écoulent par-dessus le toit.

Cette situation impose la mise en œuvre de disposition d'hivernage et de dé-hivernage spécifiques.

Le respect scrupuleux de ces dispositions est essentiel à la sauvegarde du bâtiment. Elles concernent notamment :

- La dépose et l'entreposage de tous les appendices fixés sur l'extérieur du bâtiment.
- L'étaillage interne du bâtiment pour lui permettre de résister aux surcharges de neige apportées par les avalanches.
- La protection contre l'humidité et les eaux d'infiltration des équipements situés à l'intérieur du bâtiment.
- Le déménagement en vallée des équipements les plus sensibles à une atmosphère saturée d'humidité.

L'expérience montre que la mise en hivernage nécessite plusieurs journées de travail après la fermeture totale au public. Il en va de même pour la réouverture à la fin de la période d'hivernage.

Dans ce contexte, il est particulièrement important de veiller à disposer d'un créneau météo favorable pour fermer le refuge et d'anticiper une éventuelle chute de neige précoce.

Le détail des prescriptions relatives à la mise en hivernage sont décrites ci-dessous :

Détail des opérations de mise en hivernage :

1/ Dépose et entreposage des appendices fixés sur l'extérieur du bâtiment :

- Sont notamment concernés l'antenne radio du téléphone, les panneaux solaires, les cheminées.
- Déposer le dérouloir du tuyau de la lance à incendie
- Déposer le bassin extérieur mis à disposition du public.
- Vidanger le réservoir à fuel alimentant le fourneau de la cuisine

2/ Etagage interne du bâtiment :

Il s'agit d'installer dans les salles du rez de chaussé et à l'étage dans les dortoirs des étais permettant au toit du bâtiment de supporter le poids de la neige qui s'accumule au cours de l'hiver.

3/ Protection contre l'humidité et les eaux d'infiltration des équipements situés à l'intérieur du bâtiment :

Le bâtiment étant situé en prolongement et en partie sous un rocher et étant intégralement enfoui sous la neige une partie de l'hiver, il est inévitable qu'une forte condensation et des eaux d'infiltration envahissent le bâtiment.

Pour éviter que cette situation ne cause des dommages irréversibles aux équipements contenus dans le refuge, il est nécessaire d'adopter des mesures de protection.

- Emballage dans des sacs étanches des équipements électriques, des matelas des couchettes, d'une partie de la vaisselle et plus généralement des objets sensibles à l'humidité.
- Mise sur cales d'une partie du mobilier
- etc...

4/ Déménagement en vallée des équipements les plus sensibles à une atmosphère saturée d'humidité :

Un certain nombre d'équipement et les denrées périssables doivent être déménagées dans la vallée, il s'agit notamment :

- Des extincteurs qui doivent être déposés au local communal ad-hoc.
- De la literie (hors matelas (cf § 3)
- etc...

Une fois le refuge placé en position d'hivernage une visite sera organisée par le délégataire avec un représentant de la commune pour constater la bonne mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

La date de visite sera fixée par la mairie en concertation avec le délégataire.

Opérations de dé hivernage :

Il y a lieu évidemment de remettre intégralement en service tous les équipements et dispositifs nécessaires au bon fonctionnement du refuge.

Il veillera en outre à mettre en œuvre les dispositions adéquates (aération naturelle ou mécanique, chauffage, etc..) pour assainir les locaux aussi rapidement que possible.

Une fois le refuge prêt pour l'ouverture au public, une visite sera organisée par le délégataire avec un représentant de la commune pour constater la bonne mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

La date de visite sera fixée par la mairie en concertation avec le délégataire.

Surveillance hivernale :

Tant que le refuge ne sera pas enfoui sous la neige à l'automne et au début de l'hiver puis au printemps quand le refuge commencera à émerger, le délégataire effectuera des visites périodiques du site pour vérifier que tout est en ordre et alerter et prendre toute mesure conservatoire en cas d'incident.

Le délégataire pourra proposer des modifications ou des compléments à ces dispositions étant entendu qu'il restera responsable des avaries qui pourraient en résulter.